



**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 276 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212 – AVIS DE MOTION**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2022 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE, au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Québec), à laquelle sont présents la conseillère Kimberley Lamoureux et les conseillers Stephen Lloyd et Jake Michael Chadwick, formant quorum sous la présidence de Marc Frédette, maire suppléant.

**Martin Paul Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.**

À la séance du Conseil ci-dessus mentionnée a été donné l'avis de motion suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes*, avis de motion est donné par monsieur le conseiller XXX qu'à une séance ultérieure du conseil il sera procédé à l'adoption du règlement 276 *Règlement relatif à l'abrogation du règlement numéro 212*, présente le projet de règlement 276 et dépose une copie du projet de règlement.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens. »

*Je, soussigné Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier, certifie que ce qui précède est une copie exacte et fidèle du livre des délibérations de la ville de Barkmere.*

*Donné à Barkmere, ce 14 décembre 2022.*

---

*Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.*